DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de DINGSHEIM

- 67370 -

c/2182022

ARRETE MUNICIPAL N° 036/2022

ARRÊTÉ PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Vu la demande en date du 25 mai 2022 par laquelle la société Sater demande l'autorisation de réaliser sur le domaine public, **à proximité du N°32 rue Principale mais aussi à l'intersection rue Principale/rue des Champs à Dingsheim, la création de deux plateaux surélevés,**
Vu le code de la voirie routière et le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu les dispositions de l'ordonnance n°58-216 du 19 décembre 1958 dit « Code de la route »
Vu l'état des lieux,
Considérant *que les divers travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation et les piétons,*
Pour des raisons d'ordre et de sécurité,

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre à la société Sater de Soufflenheim de réaliser les travaux cités ci-dessus avec pose de l'enrobé, la portion de rue concernée sera barrée pendant la période **du lundi 27 juin 2022 au mercredi 29 juin 2022 inclus** et les mesures de circulation suivantes seront mises en place.

Article 2 -La portion de rue concernée par les travaux sera barrée et la circulation de tous les véhicules sera INTERDITE et déviée selon indications ci-dessous et plans (annexe) :

- **Les véhicules venant de la D41 et entrant dans Dingsheim seront déviés via les chemins ruraux balisés et la rue de Strasbourg**
- **Les véhicules sortant de Dingsheim seront déviés via la rue de Mittelhausbergen**
- **Le chemin de la Klamm sera barré**
- **Les véhicules venant de Griesheim seront déviés via Stutzheim-Offenheim (plan N°2)**

Article 3 - Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre sur la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Article 4 - Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier. Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 5 - La signalisation et le balisage du chantier de jour comme de nuit seront assurés par **l'entreprise Sater**. Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle de le CEA.

Article 6 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou incendie.

Article 7 – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame le commandant de la gendarmerie de Truchtersheim
- Le SDIS du Bas-Rhin et les sapeurs-pompiers de la section "La Souffel"
- Unité Technique de la CEA, Unité de Wasselonne (M. Aubert)
- Mairie de Griesheim-sur-Souffel
- Société SATER (M. Hantz) + TTK (M. Schmitt)
- Mairie de Stutzheim-Offenheim
- Riverains

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
Dingsheim, le 21 juin 2022

Le Maire : Gaston BURGER

MAIRIE DE DINGSHEIM (Bas-Rhin)

7, Place de la Mairie - 67370 DINGSHEIM
03.88.56.21.32 03.88.56.20.99
Courriel : mairie@dingsheim.fr – site internet : www.dingsheim.fr

Annexe

Plan N°1

Déviation provisoire aménagement plateaux Rue Principale Dingsheim

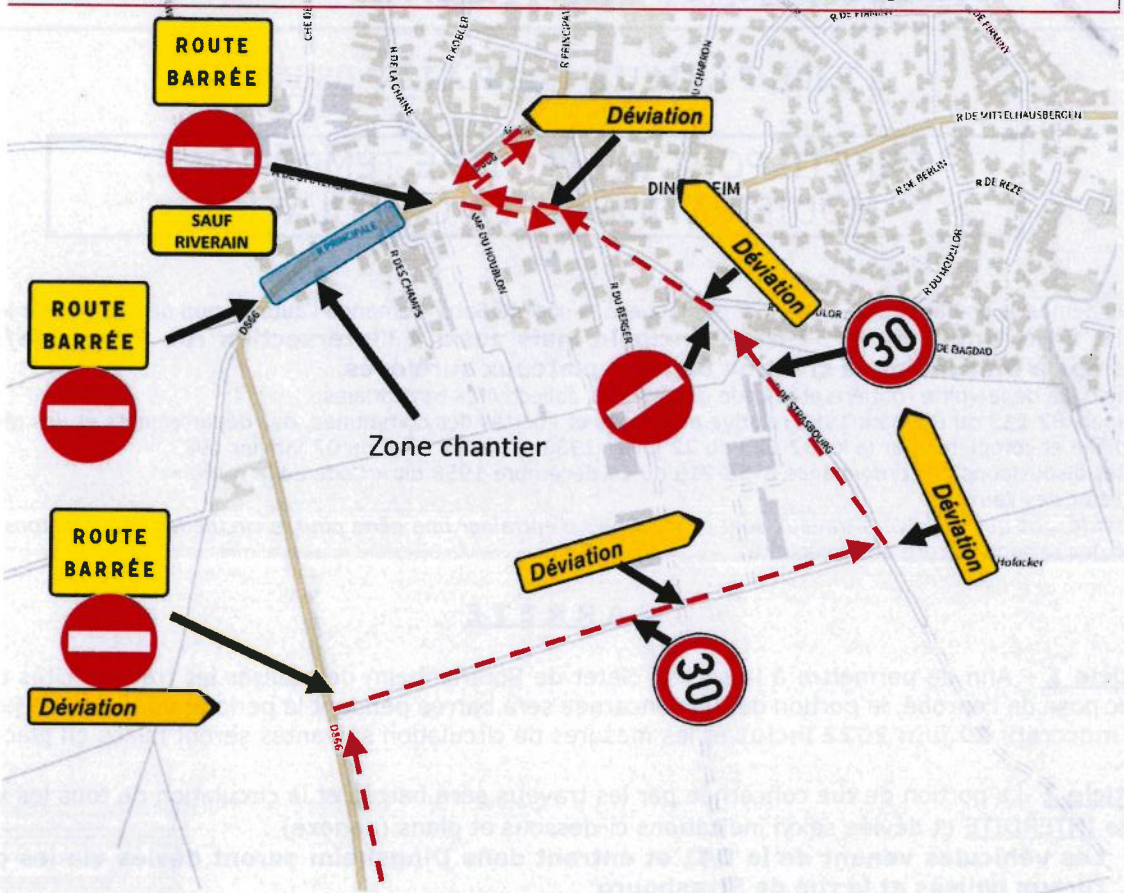

Plan N°2

Déviation provisoire aménagement plateaux Rue Principale Dingsheim

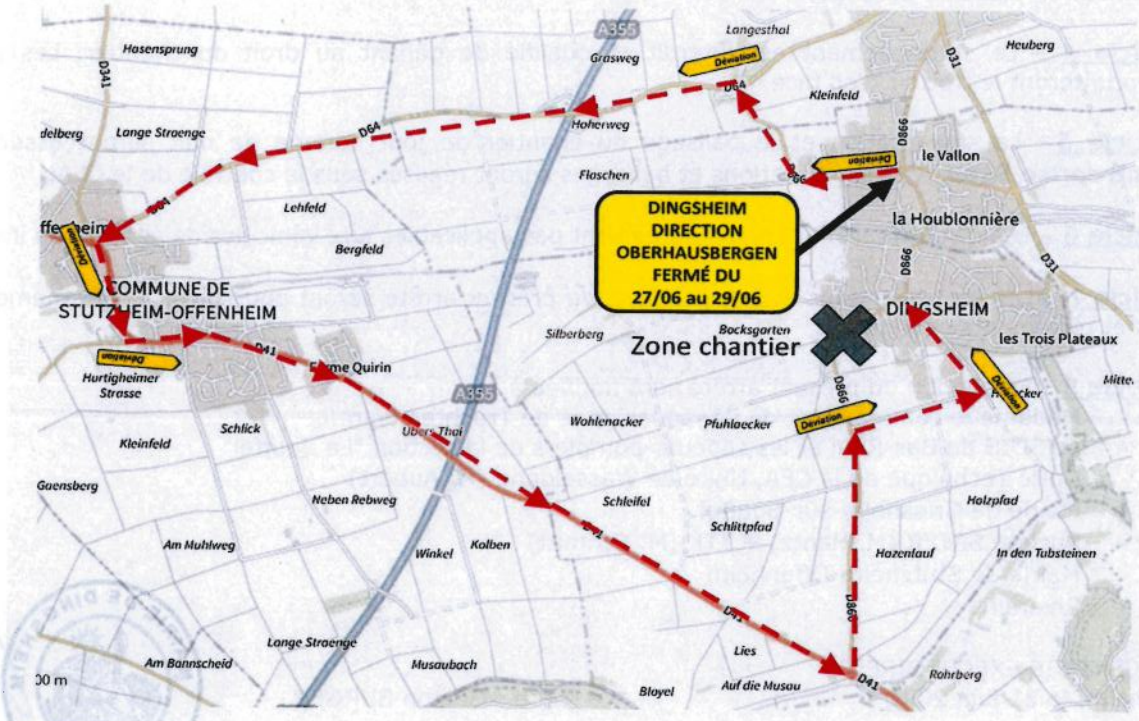

7, Place de la Mairie - 67370 DINGSHEIM
03.88.56.21.32 03.88.56.20.99
Courriel : mairie@dingsheim.fr – site internet : www.dingsheim.fr